

Commission Recherche Plénière 15 mars 2022

Présents :

E. Huver, Vice-Présidente Recherche SHS, C. Beaumont, chargée de mission Recherche SST

N. Batut, J.-C. Billaut, P. Boissé, I. Chourpa, G. Dubreuil, J.-M. Escoffre, S. Ferré, C. Gaudy-Graffin, P. Gillot, B. Giraudeau, L. Jami, S. Josso, I. Laffez, F. Lecaille, F. Le Villain--Abraham, K. Maheo, M. Millet, S. Mougin, A. Oudin, B. Saulnier, L. Seabra, C. Tulasne

Invités : I. Guillouet, C. Grosbois, F. Guillou, F. Tran Van

Excusés :

B. Brizard, Ph. Canguilhem, E. Champion-Hindy, P. Coutelle, M.-L. Gély, C. Georgelin, P. Gillot, S. Janniard, P.-Y. Monjal, M. Porcheron, S. Servais, C. Van Heijenoort, P. Vourc'h

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations Générales
2. Changements de direction pour les Ecoles Doctorales, les unités de recherche et fédération – pour avis
3. Changements de direction adjointe pour les Ecoles Doctorales, les unités de recherche et fédération – pour avis
4. HCERES
5. Projets européens : frais de structure prélevés, répartition et modalités d'utilisation – annexe 1 - Pour information
6. Evolution procédure Eméritat - application du décret du 29/10/2021 – Annexe 2 et 3 - pour avis
7. Budget : dotation fléchée du ministère sur la SCSP pour l'accueil des nouveaux MCF
8. Neolaia – projet d'université européenne – pour information
9. Label « Science avec et pour la société » (SAPS) – Annexe 4 et 5 - pour information
10. Précision sur les tarifs de l'animalerie - pour information
11. Désignation de 5 membres de la commission ad-hoc BQI - pour avis

1. Informations générales

A - Composition de la commission Recherche

Emmanuelle Huver ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Emmanuelle Champion-Hindy qui a été élue à la CR, collègue des docteurs, secteur 2, en remplacement de M. Nicola Lampitelli, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

B – Financement par la CR de 2 structures fédératives FHU SUPPORT et EXAC-T

Dans le cadre de la fédération des hôpitaux du Grand ouest (Fédération HUGO), l'université de Tours est partenaire de 2 FHU (Fédérations hospitalo-universitaires) :

- FHU Support (Survival optimization in organ transplantation)
 - >> FHU regroupant les activités de transplantation de trois organes différents, le cœur le foie et le rein, de trois CHU contigus dans la région Centre-Val de Loire et du Grand Ouest.
 - >> Le porteur est Ephrem Salamé
 - >> Cette FHU vient d'être renouvelée pour 5 ans

- FHU EXAC-T (centre d'excellence sur l'autisme et les troubles du neuro-développement - Tours)
 - >> Labellisé en 2019 dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, le projet EXAC.T (EXcellence Center for Autism - Tours) fédère un ensemble de centres experts constituant un réseau transdisciplinaire sur le territoire du Grand Ouest. Il constitue un pôle d'expertise dont la vocation est d'animer et de coordonner les actions entre les acteurs impliqués dans la prise en charge de l'autisme et des troubles du neuro-développement.
 - >> La porteuse est Frédérique Bonnet-Brilhaut
 - >> Cette FHU vient d'être créée pour 5 ans

L'Inserm apporte un financement complémentaire de 20 000 € par FHU et par an. Il est attendu que les universités financent également, à hauteur de leurs moyens. Etant donné l'intérêt et la pertinence de ces groupements et la politique de l'UT de soutenir plus spécifiquement les actions transversales et fédératrices, il a été décidé d'accorder 8 K€/an à ces fédérations, en s'alignant sur le montant accordé aux autres fédérations soutenues par la CR.

C - Examen des CRCT - : Modalités de désignation des rapporteurs

L'attribution des CRCT dépendant des prérogatives du CAC, les rapporteurs, comme l'an dernier, seront désignés parmi les élu.es de la CR et de la CFVU.

D - Appels à projets

APR-IR : 19 projets ont été déposés, dont 6 en SHS.

AAP-ANR : des statistiques nationales sont consultables via le lien suivant : https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/aapg-2022-les-resultats-de-letape-1-de-lappel-a-projets-generique-2022-de-lanr/?utm_source=Newsletter&utm_medium=Email&utm_campaign=fevrier-2022

Il est à noter :

- Les résultats sont communiqués directement aux chercheurs
- Avec la mise en place de la nouvelle plateforme de dépôt pour la phase 1, qui n'est pas encore connectée à COHERIS, nous n'avons pas accès aux résultats au niveau de l'établissement.
- Nouvelle mesure de l'AAPG 2022 : les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2021 mais non sélectionnés pour financement à la fin de l'exercice budgétaire, sont invités automatiquement (sous réserve d'éligibilité) en étape 2 de l'AAPG 2022 (58 projets supplémentaires PRC, PRCE et JCJC concernés).
- Concernant les données surprenantes autour des ANR évoquées lors de la dernière séance, il est précisé qu'il n'y a pas encore eu de compléments d'information pour expliquer leur construction de la part de l'ANR.

E- Ecoles Doctorales : Retour d'expériences sur la dématérialisation des inscriptions via l'application ADUM

Il a été effectué comme prévu, en présence des directions d'ED et des unités de Recherche. Un mode d'emploi type vademecum est mis en place. Des contacts avec l'association qui développe l'outil ont été entrepris pour faire évoluer la plateforme afin de tenir compte des remarques des différents utilisateurs.

2. Changements de direction pour les Ecoles Doctorales, les unités de recherche et fédération - pour avis

Isabelle Dimier-Poisson créant une start up (Lovaltech), le président de l'université a indiqué, sur la base des préconisations de la commission de déontologie récemment créée, qu'Isabelle Dimier Poisson ne pouvait plus siéger dans un organe décisionnaire de l'université.

De même, elle ne pourra plus exercer la fonction de responsable de l'équipe Biomap (UMR ISP Infectiologie et Santé publique). Le conseil de laboratoire a désigné pour la remplacer Catherine Dupuy-Papin, spécialiste de biologie cellulaire, rattachée au département de microbiologie.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition

Par ailleurs, Isabelle Dimier-Poisson ne pourra plus siéger à la commission recherche. Des élections partielles vont être organisées le 26 avril prochain afin d'élire un nouveau membre.

3. Changements de direction adjointe pour les Ecoles Doctorales, les unités de recherche et fédération – pour avis

La direction de l'école doctorale EMSTU est actuellement assurée par un trio :

- Gaël Gautier (co-directeur, INSA-CVL)
- François Tran-Van (co-directeur, Univ. de Tours)
- Thierry Dudok de Wit (directeur, Univ. d'Orléans)

Or, Gaël Gautier (Greman) est appelé à occuper très prochainement le poste vacant de Directeur de la Recherche et de la Valorisation à l'INSA-CVL. Il ne pourra donc plus assurer la co-direction de l'ED EMSTU. Le règlement intérieur stipule que les directeurs sont choisis au sein de l'ED et sont nommés par les chefs d'établissement concernés, après avis des CR et du conseil de l'ED.

Suite au départ imminent de Gaël Gautier, la direction de l'ED a rencontré M. Eric Florentin, professeur au LaMé (site de Bourges) et rattaché à l'INSA-CVL. M. Florentin remplit toutes les conditions pour assurer la co-direction de l'ED. Il a notamment été directeur du département MRI (maîtrise des risques industriels) et directeur adjoint du Lamé. Il est actuellement également vice-président du Conseil Scientifique de l'INSA CVL. Le conseil de l'ED EMSTU a émis un avis favorable pour cette désignation.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

4. HCERES

Sur la partie établissement :

Il s'agit de rédiger un dossier d'auto-évaluation (DAE) d'une soixantaine de pages, structuré en 3 domaines : établissement, recherche, formation.

Pour la partie recherche (rappel) :

- Structuration souple
- Sollicitation de la commission recherche pour la relecture : P. Vourc'h, I. Laffez, M. Millet
- Sollicitation de la commission recherche pour la constitution du comité de pilotage politique du DAE : P. Vourc'h, M. Millet

Pour les unités de recherche :

Des rencontres ont été organisées à plusieurs reprises avec les DU pour les accompagner dans la rédaction de leur auto-évaluation. Les DU saluent unanimement l'action de la DRV qui a pré-rempli un certain nombre d'items des tableaux excel.

Ils regrettent toutefois la complexité du dossier attendu (tableaux excel très lourds à remplir) et, plus largement, la lourdeur du processus, a fortiori au regard du choix de l'Hcéres de séparer le bilan du projet. Ils constatent également que le calendrier de l'Hcéres a pour conséquence que les retours du comité et de l'Hcéres sur le bilan ne pourront que difficilement être pris en compte dans le projet.

A également été rapportée et discutée l'action de l'Assemblée des Directions de Laboratoire (ADL), qui a organisé plusieurs réunions, notamment entre DU de la Vague C, à laquelle ont assisté certains DU de l'UT.

Une délégation de l'ADL a rencontré l'Hcéres le 21 février. L'Hcéres y a ré-affirmé :

- que le référentiel n'est qu'un « guide de lecture » non normatif : les unités peuvent s'appuyer sur lui mais restent libres de son usage
- l'importance de la dimension « trajectoire », qui permet d'inclure des éléments de l'histoire longue de l'équipe et des éléments de projet
- une « architecture » proposée comme un « cadre », sans qu'il ne soit en rien normatif

L'Hcéres s'est également engagé à diffuser une communication écrite pour :

1. Affirmer la dimension non normative du référentiel publié pour la vague C et la liberté que les Unités ont d'user ou ne pas user des critères suggérés, et
2. Annoncer le lancement d'une révision des documents de la Vague D et suivantes.

L'ADL invite à ce que les UR insèrent toutes en début de dossier une mention du type : « à l'occasion de son évaluation pour la période 2016-2021, le laboratoire a choisi de présenter son bilan scientifique dans un format libre adapté à ses spécificités.»

Sur le projet, des négociations sont en cours incluant France universités et les organismes de recherche.

Il serait question d'un calendrier commun (retour des projets pour la fin d'année et visites sur site début 2023). Cette démarche vise également à l'élaboration d'une trame commune pour toutes les UR (EA incluses).

Des échanges entre les VP-Recherche et l'Hcéres, notamment le 10 février, ont également eu lieu. Il ressort de ces échanges que les UR suivantes auront une visite sur site (les autres auront une visite en visio)

- Greman ; Lifat
- Equipes bi-sites avec UO : IDP, Lamé, LLL, Léo

A la demande de l'UT, l'Hcéres a apporté, par écrit, un certain nombre de précisions :

- il n'est pas obligatoire de remplir les tableaux excel à la lettre – l'important est la pertinence des données transmises et leur utilité pour l'auto-évaluation

- s'agissant du tableau « données de productions », les laboratoires peuvent renvoyer leur production sous un format doc ou pdf pour les 3 premiers items qui concernent essentiellement les publications. De même, les laboratoires peuvent faire des regroupements dès lors qu'ils sont pertinents.
- >> Une certaine souplesse est donc possible.
- S'agissant du tableau 'données de caractérisation' (RH, budget, organisation) : le tableau doit rester figé et sa structure ne peut en être modifiée. De même que la structure du DAE – mais l'Hcéres a bien souligné à plusieurs reprises qu'il ne s'agit pas de répondre critères par critères (mais référence par référence).
- La procédure d'auto-évaluation des UR donnera lieu à la rédaction d'une synthèse d'une soixantaine de pages, secteur disciplinaire par secteur disciplinaire. Ce rapport nourrira les échanges lors de la visite sur site de l'établissement.
- Enfin, l'Hcéres a donné des précisions sur les modalités de composition des comités.
 - Cette composition fait l'objet d'une concertation entre le conseiller scientifique du Hcéres et le président du comité
 - Le laboratoire est consulté afin de vérifier les éventuels liens d'intérêt et les éventuels manques en termes d'expertises
 - La composition du comité d'experts ne varie pas pour la vague C : Les experts sont des pairs.

Les experts missionnés directement par le Hcéres se déclinent en trois catégories:

1. les experts-panels (= des C ou des EC à qui il est demandé d'intervenir entre 4 et 6 fois par an (contre une à quatre fois actuellement) et pendant 3 ans (sans règle actuellement) ; ils ne seront mobilisés que pour des UR correspondant à leur champ d'expertise).
2. les experts personnel d'appui à la recherche (dès que l'UR dispose d'au moins 2 personnels d'appui),
3. les experts complémentaires pour que le spectre des compétences du comité corresponde bien au spectre des compétences du laboratoire.

Le comité est complété des experts institutionnels proposés par le CoNRS, CNU, etc.

Les échanges avec les DU ont convergé sur le principe que les porteurs de bilan souhaitent pouvoir effectuer leur auto-évaluation en prenant en compte les documents de l'Hcéres de manière souple. Il semble important qu'ils soient appuyés dans cette démarche afin de ne pas prendre seuls la responsabilité de cette souplesse.

Il est donc proposé que la CR rédige une motion, afin d'affirmer son soutien aux UR dans leur démarche d'usage libre des critères du référentiel. Cette motion pourrait être citée au début du DAE, ainsi que dans les échanges lors des visites (sur site ou en visio). Il s'agit également de faire poids pour que les procédures évoluent pour les vagues D et suivantes.

Proposition de motion :

« La commission recherche de l'université de Tours, réunie en formation plénière le 15 mars 2022 et en concertation avec les directions d'unité des autres universités de la vague C, affirme son soutien à une évaluation des unités de recherche qui inclut leur bilan et leur projet. Elle considère que la dimension scientifique doit y être centrale et que les UR doivent pouvoir adopter des formats souples prenant en compte les spécificités de chacune. Elle affirme également son attachement à des comités composés de pairs.

Par conséquent, elle fait le choix d'appuyer les démarches d'auto-évaluation des unités de recherche qui s'inscrivent dans cette perspective.

Elle formule également le vœu que ces dimensions soient mieux prises en compte dans les procédures d'évaluation des vagues ultérieures. »

☞ La commission recherche émet un avis favorable à cette proposition.

Vote : 25 Pour – 0 Contre - 1 abstention

Les membres de la CR s'interrogent sur la manière dont peut exister cette motion. Elle va être soumise au CA. Une fois votée en CA, les DU pourront l'inclure dans leurs dossiers d'autoévaluation. Par ailleurs, chacun est invité à la faire circuler (y compris à la communiquer à l'Assemblée des directeurs de labos).

5. Projets européens : frais de structure prélevés, répartition et modalités d'utilisation – annexe 1 – pour avis

Il s'agit ici de l'aboutissement d'une réflexion initiée par Daniel Alquier et que l'équipe présidentielle en place a souhaité poursuivre.

Contexte :

Le budget des projets européens est composé de 4 catégories de dépense :

1. Autres coûts
2. Personnel CDD
3. Personnel Titulaire (spécificité des projets européens)
4. Frais de structure (overhead) – pour couvrir les coûts induits par ces contrats. Ils correspondent à 25% de la somme des 3 autres postes (hors sous-traitance)

Par ailleurs, les règles de dépense sont très rigides.

L'objectif est donc d'assouplir autant que possible ces règles, afin de :

- faciliter l'exécution financière du projet
- couvrir des dépenses **nécessaires au projet**, mais inéligibles jusqu'ici
- rendre les projets européens plus incitatifs.

Il est proposé de mettre à disposition des unités de recherche dès le début du projet 25% des crédits de personnels permanents et 50% des overheads pour couvrir des dépenses nécessaires au projet.

Différentes simulations ont été faites, en faisant varier le calcul du reliquat et le partage du reliquat. La solution proposée ici est plus avantageuse pour les unités de recherche que l'ancienne formule dans tous les cas de figure.

L'utilisation des reliquats sera maintenue selon la procédure habituelle à savoir intégration du reliquat au fonds de roulement et demande de mise à disposition selon le dispositif habituel – qui n'équivaut pas à un droit de tirage.

Cette proposition prendra effet à partir des H2020 qui ne sont pas encore clôturés.

Il est à noter que les actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien de type COST, qui fonctionnent avec des fonds forfaitaires, ne sont pas concernées par cette mesure. Ces projets générant peu de souplesse en terme d'exécution financière, le choix est fait de ne pas prélever les overheads, qui pourront être utilisés pour des dépenses nécessaires au projet.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

6. Evolution procédure Eméritat – application du décret du 29/10/2021 – annexe 2 – annexe 3 – pour avis

Le décret du 29 octobre 2021 introduit plusieurs nouveautés

- L'éméritat peut être obtenu pour une durée de 15 ans maximum (5 ans renouvelable 2 fois)
- L'éméritat est ouvert aux maîtres de conférences admis à la retraite (qu'ils soient HDR ou non).
- Une convention de collaborateur bénévole émérite doit être établie puisque l'enseignant.e chercheur.e émérite n'est plus personnel de son université

Il est proposé que la politique de l'université de Tours tienne compte de ce décret en précisant les modalités d'obtention de l'éméritat comme suit :

- L'éméritat est accordé à tout professeur ou maître de conférences retraité (ou en voie de l'être) qui en fait la demande dans le cas où il poursuit la direction de thèse d'un étudiant inscrit à l'UT, sous la condition supplémentaire que la durée d'inscription soit raisonnable au regard des textes qui régissent le doctorat.
- L'éméritat peut être accordé lorsque l'activité scientifique est soutenue, inscrite dans les axes scientifiques de l'établissement, c'est-à-dire d'une unité de recherche, sous la condition supplémentaire que cette activité se déroule dans une démarche collaborative au sein de cette unité. Cette démarche collaborative se traduit en particulier par une présence régulière et des échanges scientifiques importants.
- L'évaluation d'une demande d'éméritat, au vu des deux critères précédents, est de la responsabilité de la commission recherche en formation restreinte du conseil académique de l'université.
- Si l'éméritat est accordé ou renouvelé, ce ne peut être que pour une durée de cinq ans (renouvelable deux fois).
- La convention de collaborateur bénévole émérite de l'Université de Tours est établie pour la durée de l'éméritat. Elle prévoit notamment les modalités de résiliation et de règlement des frais occasionnés par ses déplacements, ainsi que les modalités de gestion de la propriété intellectuelle et de la confidentialité.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

7. Evolution procédure Eméritat – application du décret du 29/10/2021 – annexe 2 – annexe 3 – pour avis

Fin 2021, l'UT a reçu une dotation fléchée du ministère sur la SCSP de 165K€ pour l'accueil des nouveaux maîtres de conférences. La CR réunie le 15/10/2021 a validé le principe d'inscrire cette dotation au budget 2022. En s'appuyant sur le chiffre de 17 MCF recrutés en 2021, la répartition votée a été la suivante : 10000€ / MCF recruté, répartis entre l'UR (8000€) et l'établissement (2000€).

Dans les faits, il a été observé depuis que :

- la liste des MCF a été établie sur la seule base des MCU (sans les MCU-PH)
- la somme attribuée sera vraisemblablement variable selon les années
- au moment de la mise en œuvre, s'est également posée la question des MCF en mutation

Il convient ici de s'assurer que la CR est bien d'accord sur le périmètre du dispositif et sur la mise en œuvre d'un mode de fonctionnement simple qui évite une soumission au vote tous les ans.

☞ **Après échanges, la CR donne un avis favorable à l'unanimité** sur le dispositif suivant pour la répartition de cette dotation chaque année :

- Inclusion des MCU-PH (dès lors qu'ils sont rattachés à une UR)
- Inclusion des MCU et MCU-PH en mutation
- Répartition : 80% UR / 20% établissement (quelle que soit la somme perçue)

8. Neolaia – projet d'université européenne – pour information

En décembre dernier, l'université rejoignait le consortium Neolaia. A moyen terme, l'objectif est de développer des coopérations inédites dans tous les domaines d'activités de l'université et la constitution de « campus européens » où les mobilités de tous seront encouragées et facilitées. Dans la perspective d'un dépôt de projet visant à la labellisation « Université européenne », Le consortium Neolaia va répondre au nouvel appel à projets dont la date butoir de dépôt est fixée à fin mars 2022.

Ce projet rassemble 9 universités :

1. Université de Jaén (Espagne) - porteuse
2. Université de Bielefeld (Allemagne)
3. Université de Nicosie (Chypre)
4. Université d'Örebro (Suède)
5. Université d'Ostrava (République tchèque)
6. Université de Salerne (Italie)
7. Université "Ștefan cel Mare" de Suceava (Romania)
8. Université de Tours (France)
9. Université d'état de sciences appliquées de Šiauliai (Lituanie)

Il s'agit de jeunes universités, pluridisciplinaires avec le plus souvent un secteur santé et/ou ingénierie. Ces universités sont basées dans des villes de taille moyenne, elles sont fortement intégrées dans leur environnement social et économique et participe donc au développement régional.

3 thématiques (appelées "Neotrends") structurent transversalement le projet :

- Digitalisation et son impact sur la transition écologique au niveau régional
- Diversité et inclusion et son impact sur les régions européennes
- Global health : défis et solutions au niveau régional

Les grandes lignes de collaboration scientifique qui en découlent sont les suivantes :

- Inclusion studies
- Biomedical engineering
- Social sciences and Humanities
- Social Robotics & Artificial Intelligence

Suite à des remarques sur la place des technologies, il est précisé que même si cette thématique n'est pas en tant que telle incluse dans les grandes lignes de collaboration scientifique, elle figure dans la cartographie de la recherche qui a commencé à être élaborée (research map) . Il sera de toute façon possible d'accéder à certains programmes. Une réflexion est en cours pour voir dans quelle mesure une évolution est possible tout en sachant qu'il ne sera pas faisable d'ajouter un axe thématique.

9. Label « Science avec et pour la société (SAPS) – annexe 4 – annexe 5 – pour information

Accordée pour trois ans, la labellisation « science avec et pour la société » (SAPS) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'inscrit dans

le prolongement des dispositions de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et de la feuille de route ministérielle présentée en avril 2021. Assorti d'une dotation financière, le label vise à renforcer la structuration du paysage institutionnel à travers la création d'un réseau partenarial adossés aux sites universitaires, et faciliter le déploiement des politiques publiques en faveur du dialogue entre sciences, recherche et société au cœur des territoires.

Dans cette perspective, elle s'appuie sur un cahier des charges détaillé dans l'AAP :

- un engagement stratégique porté par l'équipe de gouvernance ;
- un partenariat fort avec les acteurs de médiation et de communication scientifiques tel que les muséums d'histoire naturelle, les musées, les centres de culture scientifique, technique et industrielle, les acteurs associatifs, les médias...;
- une collaboration soutenue avec les collectivités territoriales ;
- un socle commun d'initiatives et d'actions ;
- un processus d'auto-évaluation.

Le projet de l'UT nommé « TEEPEE » (inciTER informEr imPliquEr inspirEr), a été construit dans des délais très courts qui ont laissé peu de temps pour consulter et travailler collectivement. C'est pourquoi le projet déposé a été formulé de manière large pour qu'il puisse encore être infléchi.

10. Précision sur les tarifs de l'animalerie – pour information

Emmanuelle Huver revient sur une question soulevée lors de la CRP en novembre à propos de l'augmentation des tarifs de l'animalerie (mode de calcul, durée...).

Du fait de la crise sanitaire, les normes sanitaires imposées aux personnes s'occupant de primates non humains (PNH) se sont renforcées, pour protéger les hommes et les PNH, puisque ces derniers sont aussi sensibles à la Covid. Ceci a eu pour conséquence une augmentation d'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) et donc des coûts correspondants.

Jusqu'à présent, les unités de recherche concernées payaient uniquement l'hébergement des primates, mais pas les coûts liés aux expérimentations (technicien plateau, technicien capacitaire, plateau etc.), alors que ce service était payant pour les autres établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et les structures externes.

A compter de 2022, pour compenser l'augmentation des coûts liés à l'achat des EPI, l'animalerie va facturer également les expérimentations pour les UR de l'UT, mais dans des proportions bien moindres que pour les autres demandeurs (EPST et externes)

Quelques précisions sur le nouveau mode de calcul :

- Le nombre d'EPI a été décidé en accord avec les agents de la PST-Animalerie ainsi que la VP Recherche et le DGS.
- L'augmentation du montant correspond uniquement au cout des EPI utilisés pour l'expérimentation et la zootechnie avec les primates non humains.
- L'augmentation des tarifs a été présentée et validée par la commission des moyens puis le CA.
- Cette augmentation ne touchera que les PNH et non pas les rongeurs et lagomorphes.
- Cette augmentation ne touche que les projets à venir. Les projets en cours ne sont pas impactés.

Ces règles d'hygiène (et donc les coûts afférents) seront maintenues même lorsque la crise liée à la pandémie sera terminée compte tenu du fait :

- que les PNH sont, de par leur proximité génétique avec l'homme, globalement sensibles aux mêmes maladies que les hommes et que donc il faut à la fois les protéger des risques de contamination par les soigneurs et inversement protéger les soigneurs, que ce soit de la covid ou d'autres maladies
- du niveau de risque biologique en A2 qui nécessite l'utilisation impérative de ces équipements
- des nouveaux risques émergents (tuberculose etc..) et des interactions avec les autres équipes de recherche travaillant en niveau A3 sur d'autres sites. Le maintien d'un statut sanitaire de qualité en animalerie conventionnelle est impératif afin de garantir sa pérennité.

11. Désignation de 5 membres de la commission ad-hoc BQI – pour avis

L'enveloppe du BQI (Bonus Qualité International) représente un peu moins de 10% du budget affecté aux équipes de recherche soit pour 2021 la somme de 160 000 €.

Un groupe de travail se réunit en amont pour étudier les données remontées par les unités à partir des saisies dans la base LaBRI (La Base Recherche Internationale). Chaque dossier est étudié par un binôme tiré au sort, et chaque rapporteur doit examiner et noter plusieurs unités de recherche à partir d'une grille regroupant plusieurs items.

La commission ad hoc se réunira courant mai. Elle est constituée pour mémoire :

- De la vice-présidente aux relations internationales,
- De la vice-présidente Recherche,
- De cinq membres de la commission recherche.

Pour les 5 membres de la CR, il est proposé de maintenir le principe de représentativité des secteurs et de reconduire les volontaires de l'an dernier. Il faudra néanmoins que l'un.e des élu.es étudiant.es se désigne pour remplacer Mathilde Duflos qui a soutenu et donc qui n'est plus membre de la CR. Ludovic Jami se porte volontaire.

Il est donc proposé que cette commission soit composée de :

- Nathalie Batut (secteur sciences et technologies)
- Bruno Brizard (Biatss, secteur santé)
- Patricia Coutelle (secteur Disciplines juridiques, économiques et de gestion)
- Sylvain Janniard (secteur Lettres, sciences humaines et sociales)
- Patrick Vourc'h (secteur santé)
- Ludovic Jami (étudiant)

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Emmanuelle Huver lève la séance.